

RAPPORT N° 97/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR
REVISION DE LOYER DU CENTRE DE REGROUPEMENT

Depuis le 1er février 1994, l'Abattoir Municipal de Saint-Denis n'assure plus l'abattage des porcins qui est entièrement réalisé par l'Abattoir SICABAT de Saint-Pierre, l'établissement dionysien se spécialisant en matière de gros bovins et petits ruminants dans l'attente du futur abattoir agréé, toujours dans le Sud.

A l'occasion de la fermeture de la chaîne d'abattage de porcs de Saint-Denis, l'attention de la Municipalité a été attirée sur les difficultés que n'auraient pas manqué de rencontrer les charcutiers qui fréquentaient habituellement Saint-Denis s'ils avaient dû faire face eux-mêmes au transport de leurs animaux vivants jusqu'à Saint-Pierre d'une part et en retour de leur carcasses d'autre part.

C'est pourquoi, en accord avec toutes les parties intervenantes, la Municipalité a consenti la mise à disposition d'une partie des locaux de l'Abattoir pour le fonctionnement d'un Centre de Regroupement servant de relais entre les Charcutiers et l'Abattoir SICABAT. Cette mise à disposition a été entérinée par Convention approuvée par Délibération n° 95/4-38 du 22 juillet 1995, aux conditions suivantes :

- date d'entrée en vigueur 1er février 1994,
- durée de la location vingt-trois mois, jusqu'au 31 décembre 1995
renouvelable par tacite reconduction au-delà,
jusqu'à la fermeture définitive de l'Abattoir.

Le loyer, payé par SICABAT en contrepartie de cette mise à disposition, a été déterminé à 20 000 F/ mois avec renégociation du montant -en cas de continuation au-delà du 31 décembre 1995-, en tenant compte des amortissements entrant dans le calcul du loyer et déjà imputés au titre des redevances versées pour les années 1994 et 1995.

Bien qu'elle ait continué à payer le loyer mensuel initialement prévu à la Convention (20 000 F) jusqu'au mois de mars 1997, la SICABAT souhaite aujourd'hui faire jouer la clause de révision en tenant compte à la fois :

- des amortissements déjà pratiqués,
- du surplus de loyers déjà versés depuis janvier 1996.

RAPPORT N° 97/4-19

En conséquence, je vous demande d'approuver le nouveau loyer applicable à la mise à disposition des locaux de l'Abattoir Municipal de Saint-Denis au profit de SICABAT pour le fonctionnement du Centre de Regroupement Porcin :

soit 111 680 F pour l'année 1997,
ou encore 51 680 F pour les neuf derniers mois,

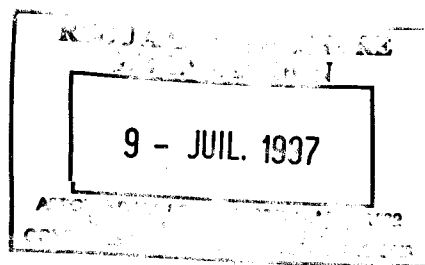
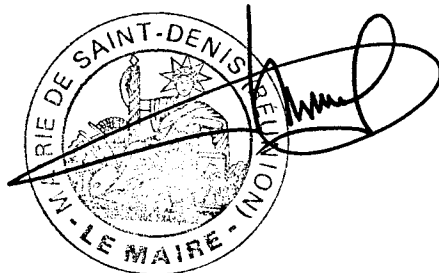
compte tenu des 60 000 F déjà versés au titre des mois de janvier, de février et de mars 1997, sur la base de l'ancien tarif.

NB

Compte tenu des retards imputables aux grèves du début d'année ainsi que des essais et tests de rodage, la fermeture de l'Abattoir de Saint-Denis sera repoussée à la fin du mois de décembre 1997 au lieu de fin septembre/ début octobre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/4-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

REGIE ABATTOIR
REVISION DE LOYER DU CENTRE DE REGROUPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

Approuve le nouveau loyer applicable à la mise à disposition des locaux de l'Abattoir Municipal de Saint-Denis au profit de SICABAT pour le fonctionnement du Centre de Regroupement Porcin :

soit 111 680 F pour l'année 1997,
ou encore 51 680 F pour les neuf derniers mois,

compte tenu des 60 000 F déjà versés au titre des mois de janvier, de février et de mars 1997, sur la base de l'ancien tarif.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

